

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

06 DEC. 2023

ID : 074-200011773-20231204-CC_2023_0153-DE

OBJET :

**SUBVENTION DE
FONCTIONNEMENT DU
BUDGET PRINCIPAL
AU BUDGET
TRANSPORTS URBAINS**

N° CC_2023_0153

Séance du : mercredi 29 novembre 2023

Convocation du : 22 novembre 2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Michel BOUCHER, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Marie-Jeanne MILLERET, Sophie VILLARI, Julien BEAUCHOT

Représentés :

Guillaume MATHELIER par Laurent GILET, Maryline BOUCHÉ par Mylène SAILLET RAPHOZ, Robert BURGNIARD par Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Djamel DJADEL par Gabriel DOUBLET, Louiza LOUNIS par Julien BEAUCHOT, Pascale MAYCA par Matthieu LOISEAU, Pascal SAUGE par Michel BOUCHER, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Isabelle VINCENT par Nadège ANCHISI, Yannick CHARVET par Danielle COTTET, Alain LETESSIER par Nadine JACQUIER

Excusés :

François LIERMIER, Ines AYEB, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Géraldine VALETTE-GURRIERI, Chadia LIMAM, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Annemasse Agglo est Autorité Organisatrice de la Mobilité (A.O.M) sur son territoire. A ce titre, par délibération n° CC-2022-0078 du 6 juillet 2022, elle a confié et renouvelé l'exploitation de son réseau de transports à la société TP2A dans la cadre d'un contrat de concession de service public à forfait de charges à compter du 1er janvier 2023 pour une durée de 7 ans. Ce contrat a été ajusté par avenant n°1 approuvé par délibération n° CC-2023-0059 du 24 mai 2023.

Dans le cadre de ce contrat, le concessionnaire a pour mission d'exploiter le réseau urbain TAC et les services transports à la demande et vélo y afférent, d'animer la Maison de la Mobilité et du tourisme et de promouvoir toutes les formes de mobilité en vue de faire baisser la part modale de la voiture individuelle.

L'exigence et le fonctionnement du service public ont conduit Annemasse Agglo à :

- Tenir compte de l'impact sur le forfait de charges de l'actualisation des coûts liés à l'inflation selon les formules prévues dans le contrat de concession de service public et de la conséquence financière

résultant du règlement du solde d'opérations datant de 2022,

- Acquérir de nouveaux véhicules (notamment bus électriques) et réaliser les équipements nécessaires à leur fonctionnement (stations de recharges),
- Effectuer les investissements liés à l'évolution du réseau de transport.

Compte tenu de ces contraintes liées à l'inflation et au développement de l'offre de transport et des infrastructures, le coût du service ne peut être financé uniquement par l'utilisateur au risque d'appliquer une augmentation excessive des tarifs.

Dès lors, conformément à l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annemasse Agglo a la possibilité de prendre en charge une partie du coût du service des transports dans son budget principal. Cette subvention représente, pour l'exercice 2023, la somme de 4 250 200 €.

Pour mémoire, les montants de subvention de fonctionnement des précédents exercices s'élevaient à :

2020	2021	2022
1 753 890 €	3 588 700 €	2 764 900 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention de fonctionnement de 4 250 200 € du budget principal au budget transports urbains ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer le mandat et le titre correspondants ;

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget principal en dépenses au compte 657364 et en recettes au budget des transports urbains au compte 7475.

Pour le président et par délégation,

Signé électroniquement par : Julie MARAUX
Date de signature : 04/12/2023
Qualité : Agglo - DGS

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Nadège ANCHISI
Date de signature : 05/12/2023
Qualité : Agglo - Secrétaire Conseil Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.